

| |
|------------------------------------|
| Date de la convocation |
| 16/07/2021 |
| Date affichage compte rendu séance |
| 29/07/2021 |

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 22 juillet 2021

Convocation établie en date du 16/07/2021 et affichée le 16/07/2021.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU (à partir de la question n°2021-07-96) – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU (jusqu'à la question n°2021-07-95 incluse) – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 juin 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 22 juillet 2021
Ordre du jour

1. Transformation de la SEM SEGEL en Société Publique Locale (SPL) Seaquarium
2. Contrat « assurance contre les risques statutaires »
3. Convention de groupement de commandes entre la CCTC et ses trois communes membres pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène
4. Convention de groupement de commandes entre la CCTC et les communes d'Aigues Mortes et Saint Laurent d'Aigouze pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias
5. Décision modificative n°1 – budget Principal 2021
6. Attribution d'une subvention au projet « Carnets d'Escale » dans le cadre des fonds européen LEADER : validation du projet et du plan de financement
7. Attribution d'une subvention à la SARL VAE dans le cadre des fonds européen LEADER : validation du projet et du plan de financement
8. Attribution d'une subvention à la société PIGNON EXPRESS dans le cadre des fonds européen LEADER : validation du projet et du plan de financement
9. Fixation de nouveaux tarifs pour les produits proposés par l'Office de tourisme communautaire dans le cadre de la gestion de la boutique ITC (série télévisée Ici Tout Commence)
10. Convention de mandat d'encaissement de recettes pour la vente en ligne, sur le site jachete-entredecamargue.com, des billets pour la visite "Ici Tout Commence"



| |
|-----------|
| DECISIONS |
|-----------|

Décision n°21-18, déposée en Préfecture du Gard le 22/06/21

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire n°2100247-2

La SELARL Maillot Avocats et Associés sise 215 Allée des Vignes – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ a été désignée pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans l'instance susvisée.

La CCTC prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°21-19, déposée en Préfecture du Gard le 22/06/21

Avenant n°1 à l'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »

L'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal » adopté en date du 22 janvier 2018 est modifié pour trois motifs :

- La création d'un nouveau mode de recouvrement des recettes : le paiement par cartes bancaires ;
- La création d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à la somme de 5000 €.

Décision n°21-20, déposée en Préfecture du Gard le 25/06/21

Acte de nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes office de tourisme intercommunal.

La décision n°18-37 du 14 mai 2018 est abrogée.

A compter de la date de signature de la présente décision, Mme Gisèle TURQUAY épouse HUGON est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes office de tourisme intercommunal, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal à Saint Laurent d'Aigouze, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°21-21, déposée en Préfecture du Gard le 01/07/21

Accord cadre 21CCTC02 : Fourniture de petits outillages pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Aucune offre n'ayant été déposée dans le délai imparti pour le lot 3 « matériaux divers », il est décidé de classer le lot infructueux.

Décision n°21-22, déposée en Préfecture du Gard le 29/06/21

Demande de financement pour le poste de chef de projet « Petites Villes de demain »

Une demande de financement est sollicitée pour le poste de chef de projet « Petites Villes de demain ».

Conformément aux termes de la convention adoptée par délibération n°2021-03-21 susvisée, le financement de ce poste de chef de projet est demandé à hauteur de 75 % dans la limite de 55 000 euros annuel.

Décision n°21-23, déposée en Préfecture du Gard le 08/07/21

Avenant 1 marché : 2018-ENV04 : Fourniture et livraison de bennes amovibles de déchèterie

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 « variation des prix » du CCAP du marché 2018ENV04.

La formule de révision à prendre en compte est la suivante :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés à chaque commande par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = C_0 \times (0,15 + 0,35 \times \frac{SHO - CH_n}{SHO - CH_0} + 0,5 \times 0010534655_n / 010534655_0)$$

Selon les dispositions suivantes :

- C0 : prix initial du marché
- Cn : prix révisé
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule.

Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE sont :

- l'index 010534655 « Autres produits de première transformation de l'acier »
- l'index SHO-CH « taux de salaire horaire des ouvriers pour la métallurgie et la fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements ».

Les montants maximums de l'acte d'engagement ne sont pas impactés, seul le prix des bennes subit une hausse due à l'augmentation du prix de l'acier.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Décision n°21-24, déposée en Préfecture du Gard le 13/07/21

Avenant n°2 à l'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »

L'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal » adopté en date du 22 janvier 2018 est modifié pour le motif suivant :

- Modification du montant du fonds de caisse. Un fonds de caisse de 300 € est désormais mis à la disposition des mandataires de la régie de recettes.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

| NATURE DE LA DEMANDE | Consultation lancée le | Fin de la consultation | Attribué(e) le: | Durée | ENTREPRISE RETENUE | MONTANT RETENU €HT |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|--|--|--|
| 21CCTC03: Fourniture de carburant pour les véhicules de la CCTC Lot 1 : Fourniture de carburant pour les véhicules type camions 26 tonnes Lot 2 : Fourniture de carburant pour les véhicules moins de 26 tonnes | 22/03/2021 | 23/04/2021 | 15/06/2021 | à la date de la notification pour 1 an et reconductible 3 fois | Pour les 2 lots : JMM - LE GRAU DU ROI | 340 000 € HT (pour la durée du marché) 130 000 € HT (pour la durée du marché) |
| 21ENVO1: Fourniture de colonnes de tri Lot 1: Fourniture de colonnes de tri aériennes Lot 2: Fourniture de colonnes d'ordures ménagères Lot 3: Fourniture du dispositif complet de colonnes entérées d'apport volontaire dédiées aux ordures ménagères et aux déchets recyclables | 22/03/2021 | 22/04/2021 | 15/06/2021 | à partir de la date de notification jusqu'au 12/05/2025 | Pour l'ensemble des lots : ASTECH-SAUSHEIM | Lot 1 : 170 000 € HT Lot 2 : 350 000 € HT Lot 3 : 420 000 € HT |
| 21ITC Mise en place de visite guidée, théâtralisée autour de la série ITC | Consultation directe | | en cours de signature | du 14/07/2021 au 31/12/2021 | ASSOCIATION AVEC DES SI | 100 € ttc la visite le volume des visites sur la durée du contrat ne peut être préalablement |
| Démat AWS | Consultation directe | | 28/06/2021 | 3ans du 29/06/2021 au 28/06/2024 | DEMAT AWS | 1 586 € ht / an -> soit 4 758 € ht |



Objet : Transformation de la SEM SEGEL en Société Publique Locale (SPL) Seaquarium - N°2021-07-90

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Par délibération n°2020-11-134 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une entrée de la CCTC au capital de ladite SPL. Il convient à présent de se prononcer sur certaines modalités complémentaires : validation des statuts et désignation de représentants notamment.

Conformément à cette délibération, la Communauté des communes Terre de Camargue s'est portée acquéreur, le 29 juin 2021, de 750 actions de la société SPL SEAQUARIUM (anciennement SEM SEGEL) représentant 5% du Capital pour un montant total de 21 000 € ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SPL SEAQUARIUM (anciennement SEM SEGEL) réunie le 29 juin 2021, et auquel a participé le Président en sa qualité de représentant de la Communauté des Communes, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, a adopté le statut de la Société Publique Locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML). Cette transformation qui a pris effet 29 juin 2021, n'a pas entraîné la création d'une personne morale nouvelle.

Les actions de la société SPL SEAQUARIUM sont réparties ainsi qu'il suit :

| Actionnaires | Actions | |
|--|---------|-----|
| Commune Le GRAU DU ROI | 13 500 | 90% |
| Communauté de communes Terre de Camargue | 750 | 5% |
| Département du Gard | 750 | 5% |

Dans le cadre de cette restructuration, la Collectivité des associés a décidé :

- d'adopter la nouvelle dénomination sociale « SPL LE SEAQUARIUM »
- d'allonger la durée de la Société et de la porter à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- de modifier l'objet social de la Société pour l'adapter à la nouvelle forme sociale et l'étendre aux missions de services publics confiées à la SPL. Lequel est désormais rédigé comme suit :

La société a pour objet, dans le cadre défini par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les sociétés publiques locales « sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général », d'assurer les missions suivantes :

- La gestion et l'exploitation de l'aquarium et du site touristique « le **SEAQUARIUM** » situé sur la Commune de LE GRAU DU ROI ;
- L'animation touristique du littoral GARDOIS, en veillant à promouvoir des valeurs et activités visant à informer et sensibiliser aux pratiques touristiques durables ;
- La réalisation de toutes études ou activités visant à la sensibilisation, la formation, la mise en valeur et la promotion de la Mer et de l'environnement marin, en impliquant les communautés professionnelles (pêcheurs...) et les autres acteurs territoriaux de l'environnement concernés, dès lors qu'elles se rattachent aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires ;
- La réalisation de toutes études ou activités visant à la préservation des patrimoines naturel et culturel du territoire en coordination avec des acteurs territoriaux concernés ;
- La participation à la gestion d'espaces naturels sensibles en coordination avec des acteurs territoriaux de l'environnement concernés lorsque les activités de sensibilisation à la protection en faveur de la biodiversité marine menées concernent ces espaces ;

La Société pourra, d'une façon générale, procéder à l'étude et à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement, de construction ou de gestion liée aux actions ci-dessus, et pour ce faire procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition de terrain et immeubles réaménagés ou construits par elle, ainsi que réaliser ou participer à la réalisation de toute étude ou opération de même nature favorisant directement ou indirectement les missions ci-dessus.

Elle pourra se voir confier les délégations de services publics de gestion rendues nécessaires par son activité.

Plus généralement, elle accomplira toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect des lois régissant lesdites opérations.

La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires. La Société exercera les activités visées ci-dessus exclusivement pour le compte de ses actionnaires, et sur le territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

La Société, issue de la transformation de la Société d'économie mixte SEGEL, poursuivra l'exécution de tous les contrats conclus par la SEM SEGEL, dans sa forme juridique précédente, sous réserve qu'ils soient conformes à l'objet social de la SPL ; les contrats non conformes seront soldés.

L'ensemble des règles de fonctionnement de la SPL qui régissent notamment les rapports entre les associés et fixent les règles de gouvernance, sont définies dans les statuts, annexés au présent rapport.

Le Conseil d'administration de la SPL SEAQUARIUM est composé de huit (8) membres dont les sièges seraient répartis entre les actionnaires, en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, étant précisé que chaque Collectivité actionnaire aura droit au minimum à un représentant au Conseil d'Administration.

En l'état de la détention du capital, les sièges au Conseil d'administration sont donc répartis comme suit :

| Actionnaires | Représentants au CA |
|--|---------------------|
| Commune Le GRAU DU ROI | 6 |
| Communauté de communes Terre de Camargue | 1 |
| Département du Gard | 1 |

Il convient dès lors de désigner le représentant de la Communauté de Communes qui siègera au Conseil d'administration de la SPL SEAQUARIUM.

M. Régis VIANET, Vice-président, présente sa candidature pour occuper ce siège.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- De prendre acte de l'acquisition par la Communauté des communes Terre de Camargue auprès de la Commune du Grau du Roi, de 750 actions sur les 15 000 actions composant le capital de Société SEGEL nouvellement dénommée « SPL Le Seaquarium », de la transformation de celle-ci en Société Publique Locale et de l'adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- De désigner M. Régis VIANET en tant que représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue au Conseil d'Administration de la SPL Le Seaquarium ;
- D'autoriser Monsieur le Président, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions ci-dessus.

Objet : Contrat « assurance contre les risques statutaires » - N°2021-07-91

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont l'assureur est AXA, couvrant les risques suivants : Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité pour les agents titulaires et Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire pour les agent contractuels de droit public.

L'assureur AXA a informé la CCTC de sa volonté de mettre un terme au contrat et ce dès le 31 décembre 2021.

En conséquence, il convient de remettre en concurrence ledit contrat conformément aux des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2022.

Cette procédure initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que la Communauté de communes Terre de Camargue donne mandat au Centre de Gestion du Gard

Il est ainsi rappelé la nécessité, pour la CCTC, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Il est à noter que le Centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est ainsi proposé que la Communauté de communes Terre de Camargue charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- ✓ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée de marché 3 ans
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La CCTC garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette procédure ;
- D'abroger la délibération n°2019-12-134 susvisée portant souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de groupement de commandes entre la CCTC et ses trois communes membres pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène - N°2021-07-92
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs comme la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène, objet de la présente délibération.

Les groupements de commandes permettront de rationaliser ces opérations et de réaliser de potentielles économies d'échelle. La CCTC se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. Le montant des factures sera divisé par le nombre de participant au groupement.

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum soit de manière formalisée soit en procédure adaptée.

L'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront soit à la Commission d'Appel d'Offres de la CCTC soit au représentant du pouvoir adjudicateur (délibération 2020-07-57 du 30 juillet 2020).

Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs lors des CAO (en fonction de la procédure choisie).

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène ;
- De décider de l'adhésion des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la CCTC en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de ce dernier et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement de cet accord-cadre une fois la convention et les délibérations des communes concernées devenues exécutoires ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCTC ou son représentant à notifier et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Objet : Convention de groupement de commandes entre la CCTC et les communes d'Aigues Mortes et Saint Laurent d'Aigouze pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias - N°2021-07-93
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et les communes d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze

ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs comme la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias, objet de la présente délibération.

Les groupements de commandes permettront de rationaliser ces opérations et de réaliser de potentielles économies d'échelle. La CCTC se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. Le montant des factures sera divisé par le nombre de participant au groupement.

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum soit de manière formalisée soit en procédure adaptée.

L'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront soit à la Commission d'Appel d'Offres de la CCTC soit au représentant du pouvoir adjudicateur (délibération 2020-07-57 du 30 juillet 2020).

Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs lors des CAO (en fonction de la procédure choisie).

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias ;
- De Décider de l'adhésion des communes d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la CCTC en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de ce dernier et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement de cet accord-cadre une fois la convention et les délibérations des communes concernées devenues exécutoires ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCTC ou son représentant à notifier et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Objet : Décision modificative n°1 – budget Principal 2021- N°2021-07-94

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Cette décision modificative a été élaborée pour tenir compte :

1. D'une caution à verser dans le cadre de la location d'un container pour l'opération « lire à la plage » (1 500 € + 1 500 € de prévisions supplémentaires)
2. De la réactualisation de la prévision budgétaire concernant la future médiathèque de Le Grau du Roi : - 100 000 €. Il est à noter que 200 000 € ont été prévus au budget primitif 2021
3. D'un réajustement pour clôturer l'opération de construction de l'atelier technique à la station de compostage (+ 30 000 €).

Ces modifications sur le volet dépenses induisent une baisse de la prévision d'emprunt prévu en recettes (- 67 000 €).

La décision modificative ci-après présentée, s'équilibre pour la section d'investissement en dépenses et recettes à - 67 000,00 € répartis par chapitre ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| ➤ Dépenses : - 67 000,00 € | |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours : | - 100 000,00 € |
| Opération 991 Service technique Bâtiments : | + 30 000,00 € |
| Chapitre 27 Autres immobilisations financières : | + 3 000,00 € |

➤ Recettes : - 67 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts : - 67 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à - 67 000,00 € pour la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention au projet « Carnets d'Escale » dans le cadre des fonds européens LEADER: validation du projet et du plan de financement - N°2021-07-95
Rapporteur : M. Thierry FELINE

Carnets d'Escale a remporté la mise en concurrence qui a été réalisée dans le cadre de la transformation d'une place de plaisancier en place de plaisance à vocation commerciale.

Dans le cadre de son projet, cette société est éligible aux fonds LEADER dans le cadre de la fiche action n°2 « Tourisme ». Pour rappel ce projet consiste à fournir une prestation de *slow tourisme* en proposant aux clients de s'initier ou se perfectionner aux techniques de croquis et aquarelles en sillonnant les canaux de Camargue.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue pour les raisons suivantes :

Type d'opération : développement d'activités de loisirs touristiques

Objectifs : adaptation à la nouvelle demande de clientèle : écotourisme et tourisme d'expérience.

Opération intégrée / mutualisation : paniers repas composés de spécialités culinaires du territoire (fougasse d'Aigues-Mortes, vins des sables, brandade d'Enjolras et saucisson AOP Taureau de Camargue), partenariats multiples avec les commerçants du territoire.

Développement durable : mode de découverte de la Camargue doux et silencieux

Effet levier : 1 emploi créé

Tableau des dépenses éligible en € HT :

| | |
|---------------------|------------------|
| Bateau | 80 662.03 |
| Aménagements divers | 2 279.50 |
| TOTAL | 82 941.53 |

Plan de financement en € HT :

| | | |
|-----------------|-----------|-------|
| Autofinancement | 41 470,77 | 50% |
| Région | 20 734,59 | 25% |
| LEADER | 16 588,94 | 20,00 |
| CCTC | 4 147,23 | 5% |
| TOTAL | 82 941,53 | 100% |

Mme Marielle NEPOTY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet porté par « Carnets d'Escale » et éligible aux fonds européens LEADER dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De cofinancer ledit projet à hauteur de 4 147,23 €,
- D'adopter le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention à la SARL VAE dans le cadre des fonds européens LEADER : validation du projet et du plan de financement - N°2021-07-96
Rapporteur : M. Thierry FELINE

La franchise nationale « stations Bee's » propose une activité de location de vélos à assistance électrique (VAE) à vocation cyclo touristique. Les bases de location sont mobiles et se positionnent au plus près des sites touristiques afin de permettre aux visiteurs de laisser leur voiture en périphérie et de découvrir l'ensemble du territoire à vélo.

L'idée est de promouvoir les déplacements doux et de désencombrer la circulation des suites touristiques. Le projet se positionne dans un premier temps sur un terrain privé situé Chemin de la Pataquière à Aigues-Mortes (siège de la SARL VAE détentrice de la franchise).

Le projet permet de répondre à une demande grandissante d'éco-tourisme. Des parcours seront proposés en partenariat avec d'autres acteurs touristiques (CSME, campings, etc ...).

L'intérêt d'une base mobile par conteneur est de pouvoir se déplacer au plus près du lieu d'arrivée des touristes (parkings périphériques, gares, etc.). A termes ce projet peut se décliner en plusieurs stations permettant de prendre le vélo à un point du territoire et de le ramener à un autre.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue pour les raisons suivantes :

Type d'opération : développement d'activités de loisirs touristiques

Objectifs : adaptation, à la nouvelle demande de clientèle (écotourisme)

Opération intégrée / mutualisation : plan de déplacement en cours d'élaboration par le SMCG, sur le territoire Sud Gard.

Développement durable : mode de découverte doux et silencieux

Effet levier : 1 emploi créé

Postes de dépenses :

| Intitulé de la dépense/ poste de dépenses | Montant € HT | Montant €TTC |
|---|---------------|---------------|
| Flotte de 30 Vélos à Assistance Electrique | 60 000 | 72 000 |
| Franchise (pour information) non pris en compte dans la demande | 15 000 | 18 000 |
| Matériels divers (pour information) non pris en compte dans la demande | 2500 | 3 000 |
| TOTAL | 80 750 | 96 900 |
| TOTAL montant éligible à LEADER | 60 000 | 72 000 |

Plan de financement en € HT :

| Financeurs | Part | Montant en € HT |
|------------------------|--------------|-----------------|
| CC Terre de Camargue | 10 % | 6 000 |
| Fonds européens LEADER | 40 % | 24 000 |
| Autofinancement | 50 % | 30 000 |
| Total | 100 % | 60 000 |

Mme Marielle NEPOTY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet porté par la SARL VAE et éligible aux fonds européen LEADER dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De cofinancer ledit projet à hauteur de 6 000 €,
- D'adopter le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention à la société PIGNON EXPRESS dans le cadre des fonds européen LEADER: validation du projet et du plan de financement - N°2021-07-97

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Par délibération n° 2021-05-75 susvisée, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 585,49 € à la société PIGNON EXPRESS (basée à Aigues-Mortes) en cofinancement dans le cadre du programme européen LEADER, pour son projet de livraison en vélo cargo électrique.

Le statut de cet entrepreneur ne lui permettant pas de récupérer la TVA, la subvention n'aurait pas dû lui être accordée sur la base du montant éligible HT mais sur la base du montant éligible TTC.

Il apparaît dès lors nécessaire d'abroger la délibération n° 2021-05-75 du 6 mai 2021 et d'adopter le nouveau plan de financement proposé.

La subvention est désormais calculée sur la base du montant éligible TTC de son projet.

Ainsi le montant de la subvention allouée par la Communauté de communes passera de 585,49 € à 702,58 €.

Le nouveau plan de financement pour le projet de Pignon Express exprimé en € TTC :

| Financeurs | Part | Montant TTC |
|----------------------|------|-------------------|
| CC Terre de Camargue | 10% | 702,58 € |
| Autofinancement | 50% | 3 512,92 € |
| Aide LEADER | 40% | 2 810,34 € |
| Total | | 7 025,84 € |

Mme Marielle NEPOTY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2021-05-75 du 6 mai 2021 ;
- De valider le montant de la subvention à attribuer à PIGNON EXPRESS, dans le cadre des fonds européens LEADER, en concordance avec le plan de financement ci-avant, soit 702,58 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation de nouveaux tarifs pour les produits proposés par l'Office de tourisme communautaire dans le cadre de la gestion de la boutique ITC (série télévisée Ici Tout Commence) - N°2021-07-98

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Il convient de fixer les tarifs de ces nouveaux produits qui viendront compléter la gamme déjà proposée. Cette délibération vient donc en complément de celle adoptée lors du Conseil du 17 juin 2021.

| | ARTICLES | PRIX DE VENTE TTC |
|----|---------------------------------------|-------------------|
| 1 | fouet 300 | 16,50 |
| 2 | fouet 250 | 13,00 |
| 3 | spatule exoglass 300 | 5,00 |
| 4 | spatule exoglass 350 | 5,50 |
| 5 | Spatule "Elveo"250 | 13,00 |
| 6 | Spatule "Elveo"350 | 14,50 |
| 7 | pelle souple inox | 14,50 |
| 8 | Spatule "Pelton" | 6,00 |
| 9 | rasoir à légumes | 4,00 |
| 10 | Balance extra plate | 32,50 |
| 11 | rouleau 10 poches à douilles | 7,50 |
| 12 | Boite de 12 douilles | 38,00 |
| 13 | Moule cake | 25,00 |
| 14 | cercle de tarte 200 | 5,50 |
| 15 | cercle de tarte 240 | 6,50 |
| 16 | moule rond uni exopian 220 | 13,00 |
| 17 | plaque silicone Gastroflex madeleines | 14,00 |
| 18 | plaque silicone Gastroflex financiers | 14,00 |
| 19 | Poêle Alu tous feux 200 | 42,00 |
| 20 | Toile cuisson Exopat | 12,00 |
| 21 | Rouleau Hêtre à poigné | 73,50 |
| 22 | Rouleau à Pâtisserie Alu | 97,50 |

| | | |
|----|---|-------|
| 23 | Rape à zester | 19,50 |
| 24 | Zester Master fin | 32,00 |
| 25 | Spatule coudée 205 | 19,00 |
| 26 | Racle tout | 4,50 |
| 27 | Coupe pate | 6,50 |
| 28 | Petite spatule inox coudée | 11,00 |
| 29 | Pince du chef | 16,00 |
| 30 | malette cuisine vide | 90,00 |
| 31 | malette patisserie vide | 90,00 |
| 32 | malette vide service | 60,00 |
| 33 | couteau d'office | 15,00 |
| 34 | couteau scie tomates | 12,00 |
| 35 | couteau mini chef | 25,50 |
| 36 | petit couteau à pain | 21,00 |
| 37 | fusil à aiguiser | 24,00 |
| 38 | économiseur Nogent | 10,50 |
| 39 | économiseur basique | 4,50 |
| 40 | canneleur zesteur | 12,50 |
| 41 | cul de poule récipient 16cm | 7,00 |
| 42 | cul de poule récipient 20cm | 10,50 |
| 43 | cul de poule récipient 25cm | 16,50 |
| 44 | spatule cuillère gris/blanc | 13,50 |
| 45 | spatule cuillère gris/blanc | 15,00 |
| 46 | passoire diam 8 | 10,00 |
| 47 | passoire diam 10 | 15,00 |
| 48 | passoire diam 16 | 25,50 |
| 49 | biberon petit | 3,00 |
| 50 | biberon moyen | 4,50 |
| 51 | poêle à crêpe | 30,00 |
| 52 | Fleur de sel ITC | 7,50 |
| 53 | Sel fin aromatisé - Sel Fou - AA | 7,50 |
| 54 | Sel fin aromatisé tomate, ail, basilic - AA | 7,50 |
| 55 | Sel fin aromatisé Herbes de Provence - AA | 7,50 |
| 56 | Sel fin aromatisé : mélange salade | 7,50 |
| 57 | Gros sel BBQ | 7,50 |
| 58 | Bouchons en verre (ITC/ AA) | 5,00 |
| 59 | Moulins à poivre AA | 25,00 |
| 60 | Sacs Kraft | 0,40 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs pour les produits proposés par l'Office de tourisme communautaire dans le cadre de la gestion de la boutique ITC (série télévisée Ici Tout Commence) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mandat d'encaissement de recettes pour la vente en ligne, sur le site jachete-en-terredecamargue.com, des billets pour la visite "Ici Tout Commence" - N°2021-07-99
Rapporteur : M. Thierry FELINE

Pour permettre la réservation et la vente en ligne des tickets de la visite « sur les traces d'ITC » et afin d'encaisser les recettes billetterie, la CCTC est invitée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à mettre en place une convention de mandat d'encaissement des recettes avec la société WISHIBAM qui a créé et administre la plateforme de vente en ligne de la CCTC.

La présente convention de mandat permet de définir les droits et obligations de chacune des parties. Les modalités techniques, administratives et financières de ce mandat d'encaissement sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mandat d'encaissement de recettes pour la vente en ligne, sur le site jachete-en-terredecamargue.com, des billets pour la visite "Ici Tout Commence" dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

